

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Barrière anti-rongeurs Sakarat Détectable au métal

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

A utiliser pour colmater les brèches, les trous, les fissures et les crevasses afin d'empêcher les rongeurs d'y pénétrer.

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser autrement que comme indiqué.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : KILLGERM France, 430 Rue de l'avenir, 69830 Saint-Georges-de-Reneins

Tél : +33474061720

Courriel : info@killgerm.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :

n° ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Service clients de Zapi : tel. +39 049 9597737 (9:00-12:00/14:00-17:00) Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée Cat.1

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage



GHS07

Mot d'avertissement :

AVERTISSEMENT **Mentions de**

danger :

H317 : Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Conseils de prudence :

P261 : Éviter de respirer Spray.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P321 : Traitement spécifique (voir conseils médicaux sur cette étiquette).

P333+P313 : En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé pour les déchets dangereux.

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Règlementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

EUH208 : Contient METHYL-0,0',0''-BUTAN-2-ONE-TRIOXIMOSILANE, BUTANONE OXIME VINYLSILANE, 3- (2-AMINOETHYLAMINO)-PROPYLTRIMETHOXYSILANE. Peut provoquer une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour l'utilisateur professionnel.

Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, il convient de respecter les instructions d'utilisation.

2.3. Autres risques

Aucune prévue dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Composants dangereux dans le produit :

| Nom de l'ingrédient | Classification | Concentration | Phrases H |
|---|--|---------------|----------------------|
| MÉTHYL-0,0',0''-BUTAN-2-ONE-TRIOXIMOSILANE Numéro CAS : 22984-54-9 Numéro CE : 245-366-4 | Irritant pour les yeux. Cat2. Sens. cutanée Cat1. STOT RE. Cat2 | 1-5% | H319 H317 H373 |
| BUTANONE OXIME VINYLSILANE Numéro CAS : 2224-33-1 Numéro CE : 218-747-8 | Irritation des yeux. Cat1. Sens. cutanée Cat1. STOT RE. Cat2 | <1% | H318 H317 H373 |
| 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)-PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE Numéro CAS : 1760-24-3 Numéro CE : 217-164-6 | Toxicité aiguë Cat4 Dommages aux yeux. Cat1. Sens. cutanée Cat1. | <1% | H332 H318 H317 |

Texte intégral des mentions de danger Voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours.

Généralités : Si, pendant ou après l'utilisation/l'exposition, vous commencez à vous sentir mal, consultez un médecin en lui apportant une copie de l'étiquette du produit/de la FDS.

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, CONSULTER UN MEDECIN.

Contact avec la peau : Essuyer l'excès de produit avec un chiffon ou du papier. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer IMMÉDIATEMENT la bouche et faire boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Donner du lait au lieu de l'eau si cela est possible. NE PAS faire vomir. Obtenir immédiatement une aide médicale.

Inhalation : Retirer la victime de la source d'exposition. Aller à l'air frais et rester au repos. Consulter un médecin si le malaise persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés.

Inhalation : Aucun symptôme spécifique n'a été observé.

Ingestion : Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Contact avec la peau : Éruption allergique.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation temporaire des yeux.

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire.

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction.

Agents d'extinction appropriés : Brouillard d'eau, mousse ou dioxyde de carbone.

Agents non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Produits de combustion dangereux : La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'a été observé. Dangers spécifiques en cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se former (COx, NOx).

Si l'agent extincteur ou le produit répandu pénètre dans les égouts ou les cours d'eau, alerter l'agence pour l'environnement (numéro de téléphone d'urgence 0800 807060) ou la compagnie des eaux concernée.

5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection approprié. Les résidus d'incendie et les moyens d'extinction contaminés doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Porter un EPI approprié (voir section 8.2).

6.2. Précautions environnementales.

Éliminer conformément aux réglementations locales (voir section 13). Ne pas laisser le produit pénétrer dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recueillir dans des conteneurs et les fermer hermétiquement. Nettoyez toute couche glissante restante à l'aide d'une solution détergente/de savon ou d'un autre nettoyant biodégradable.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir section 8 pour les vêtements de protection / Voir section 7 pour une manipulation sûre / Voir section 13 pour l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre.

Éviter le renversement, le contact avec la peau et les yeux. Les personnes sensibles aux réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Observer les bonnes pratiques d'hygiène chimique. Vider complètement le récipient et l'éliminer en toute sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles.

Conserver dans le récipient d'origine, au frais et au sec, dans un endroit sûr, bien ventilé et inaccessible aux enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s).

Voir section 1.2.

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle.

| DNEL | PNEC |
|---|--|
| Travailleurs - Inhalation ; Effets systémiques à long terme : 0,988 mg/m ³ Travailleurs - voie cutanée ; effets systémiques à long terme : 0,14 mg/kg/jour Population générale - inhalation ; Effets systémiques à long terme : 0,174 mg/m ³ Population générale - voie cutanée ; effets systémiques à long terme : 0,05 mg/kg/jour Population générale - Orale ; Effets systémiques à long terme : 0,05 mg/kg/jour | - Eau douce ; 0,26 mg/l - Eau de mer ; 0,026 mg/l - libération intermittente ; 0,12 mg/l - STP ; 10 mg/l - Sédiment (eau douce) ; 1,02 mg/kg - Sédiments (eaux marines) ; 0,102 mg/kg - Sol ; 0,05 mg/kg |

8.2. Contrôle de l'exposition.

Lorsque l'exposition peut se produire, des contrôles techniques doivent être mis en œuvre. Une évaluation des risques doit être effectuée et les EPI suivants peuvent être appropriés / nécessaires.

| EPI | Article en cours d'utilisation | Déversement |
|------------------------|---|---|
| Respirateurs | N/A | N/A |
| Gants | Utiliser des gants de protection. Le gant le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir des informations sur le temps de pénétration du matériau du gant. | Utiliser des gants de protection. Le gant le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir des informations sur le temps de pénétration du matériau du gant. |
| Dans l'ensemble | Type de base, par exemple polycoton pour travaux lourds ou combinaison de travail de type 5/6 | Type de base, par exemple polycoton pour travaux lourds ou combinaison de travail de type 5/6 |
| Lunettes de protection | Lunettes de protection conformes à la norme EN 166 34 | Lunettes de protection conformes à la norme EN 166 34 |

Mesures générales de sécurité et d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Le port de vêtements de travail fermés est recommandé. Stocker les vêtements de travail séparément. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

| | |
|---|---|
| Apparence : | Pâte thixotropique translucide avec des fibres en acier inoxydable. |
| Odeur : | Léger |
| Seuil olfactif : | Aucune donnée disponible. |
| pH : | Sans objet. |
| Point de fusion/point de congélation : | Sans objet. |
| Point d'ébullition initial/intervalle d'ébullition : | Sans objet. |
| Point d'éclair : | Sans objet. |
| Taux d'évaporation : | Sans objet. |
| Inflammabilité : | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : | Sans objet. |
| Pression de vapeur : | Sans objet. |
| Densité de vapeur : | Sans objet. |
| Densité relative : | 1.1 @20°C. |
| Solubilité(s) : | Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation : | Sans objet. |
| Température de décomposition : | Aucune donnée disponible. |
| Viscosité : | 8,000-10,000@20°C. |
| Propriétés explosives : | Sans objet. |
| Propriétés oxydantes : | Sans objet. |

9.2 Autres informations.

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques de réactivité connus associés à ce produit.

10.2. Stabilité chimique.

Stable à des températures ambiantes normales et en cas d'utilisation conforme aux recommandations. Le processus de durcissement à l'humidité libre une petite quantité de butanone-2-oxime (MEKO).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Non connu. Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter la chaleur excessive pendant de longues périodes.

10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Règlementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

La classification du produit a été effectuée par la méthode de calcul conformément au règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en ingrédients dangereux :

Le butanone-2-oxime (MEKO) endommage les membranes nasales des rats et des souris à une concentration supérieure à 10 ppm sur une période prolongée.

a) toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) irritation : Peau, yeux, voies respiratoires - aucun potentiel d'irritation n'est attendu.

c) corrosivité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation : Le produit contient une petite quantité de substance sensibilisante qui peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

e) toxicité à doses répétées : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité : Le produit ne contient aucun composé présentant un risque cancérogène.

g) mutagénicité : Le produit ne contient aucun composé présentant un risque de mutagénicité pour les cellules germinales.

h) toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Autres données.

Voir section 2.3

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité.

Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Le produit ne devrait pas être facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

La bioaccumulation n'est pas susceptible d'être significative en raison de la faible hydrosolubilité de ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol.

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets indésirables.

Aucune information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

L'élimination du produit non utilisé, des récipients vides et des emballages contaminés doit être effectuée conformément à la législation locale. Pour plus d'informations sur l'élimination au Royaume-Uni, contacter l'agence pour l'environnement (www.environment-agency.gov.uk) ou la SEPA (www.SEPA.org.uk).

Code CEE recommandé 08 04 09 Déchets d'adhésifs et de produits d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. H13 - Sensibilisant.

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU.

Sans objet.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage.

Sans objet.

14.5. Risques pour l'environnement.

Sans objet.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur.

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au code IBC.

Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange.

Étiquetage conformément aux règlements sur les produits chimiques (santé et sécurité) et les organismes génétiquement modifiés (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE) 2019

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Les règlements REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE) de 2020.

- Se référer à d'autres mesures pertinentes telles que la loi de 1974 sur la santé et la sécurité au travail (Health and Safety at Work, etc.) et les réglementations et orientations COSHH.
- Les informations contenues dans cette fiche technique ne constituent pas la propre évaluation par l'utilisateur des risques sur le lieu de travail, comme l'exige la législation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

N'utiliser que conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Les informations contenues dans cette fiche technique doivent être prises en compte lors de l'évaluation des risques dans le cadre de la réglementation COSHH.

Données de classification des ingrédients :

Sensibilisation de la peau Catégorie 1.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Lésions oculaires Catégorie 1.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Irritant pour les yeux de catégorie 2.

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Catégorie de toxicité aiguë 4

H332 : Nocif en cas d'inhalation.

Toxicité pour un organe cible unique - Exposition répétée Cat.2

H373 : Peut provoquer des lésions aux organes

(sang) par exposition prolongée en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité de la **Barrière antirongeurs Sakarat**

Étiquetage conformément à la directive sur les produits chimiques (santé et sécurité) et à la directive sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (Règlement sur les organismes (utilisation confinée) (modification, etc.) (sortie de l'UE)

Réglementation de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (telle qu'amendée). Règlement de 2020 sur REACH, etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE)

| Numéro d'émission (date) | Section modifiée |
|--------------------------|---|
| Numéro (mai 2015) | Dernier numéro. |
| Numéro (avril 2021) | Changements dans tous les domaines, y compris la composition. Aucune modification de la classification des risques. |
| Numéro (janvier 2022) | Ajout d'un numéro d'urgence - mise à jour de la législation de l'article 15. |

Cette fiche de données de sécurité ne constitue pas une évaluation COSHH.

Les informations contenues dans cette fiche technique sont strictement à titre d'orientation générale et ne doivent pas être utilisées au-delà. Cette fiche est destinée à fournir des conseils généraux de santé et de sécurité pour la manipulation, le stockage et le transport de la préparation. Les informations fournies dans cette fiche technique sont exactes à la date de publication et seront mises à jour le cas échéant. Killgerm Chemicals Limited décline toute responsabilité en cas de perte, de blessure ou de dommage résultant du non-respect des informations et des conseils contenus dans cette fiche technique et/ou du non-respect des directives du fabricant, des données figurant sur l'étiquette du produit et de toute documentation technique d'utilisation associée.